



CHARTRE DU RAMASSEUR DE CHAMPIGNONS DANS LES FORETS DOMANIALES DE BASSE-NORMANDIE

Afin de sauvegarder la biodiversité et limiter le prélèvement intensif des espèces fongiques sauvages, respectez quelques mesures simples :

Je sais que la cueillette des champignons est interdite tous les mardis et jeudis (même fériés)



J'utilise des outils coupants pour ne pas arracher le mycélium



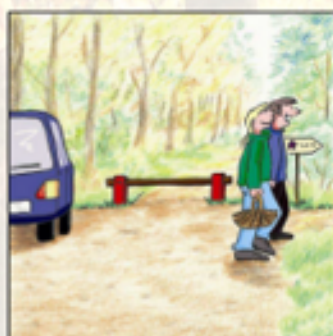
Je ne détruis pas les champignons non comestibles



Je modère ma cueillette en me limitant à un panier par jour et par personne



Je cueille uniquement pour ma consommation familiale. La vente est interdite



Je n'emprunte pas les routes forestières fermées en véhicules motorisés. Je ne stationne pas devant les barrières



Je ne pénètre pas dans les parcelles de jeunes arbres



Je ne pénètre pas dans les enceintes de chasse et à proximité immédiate de celles-ci



Je laisse les animaux en paix et respecte la nature : les chiens sont tenus en laisse



Je ne pénètre pas dans les parcelles où des travaux forestiers sont en cours

Arrêtés préfectoraux du 1er décembre 2008 (Orne), 20 juillet 2012 (Manche) et 6 septembre 2012 (Calvados)